

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

491ème REUNION

9 MARS 2015

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.(CDXCI)

COMMUNIQUE DE PRESSE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 491^{ème} réunion, tenue le 9 Mars 2015, a consacré une session publique sur le thème: "La vulnérabilité des femmes et des enfants dans les situations de conflit en Afrique". La réunion s'est tenue en application de la décision adoptée par le Conseil, à sa 223^{ème} réunion, tenue le 30 Mars 2010. La réunion a également commémoré le 15^{ème} anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) sur les Femmes, la paix et la sécurité, qui était initiée par la République de la Namibie et le 5^{ème} anniversaire de la Décennie pour les femmes africaines (2010-2020), qui a été lancée le 15 Octobre 2010 à Nairobi, au Kenya, puis approuvée par la 16e session ordinaire de la Conférence de l'Union, Assembly / AU / Dec.333 (XVI), tenue en Janvier 2011, ainsi que la célébration de l'Année Africaine de l'autonomisation des femmes, telle qu'entérinée par la 24e session ordinaire de la Conférence l'Union, tenue à Addis-Abéba, en Janvier 2015.

Le Conseil a pris note de la déclaration faite par la Présidente du Conseil de paix et de sécurité, l'Ambassadeur Anne Namakau Mutelo, Représentante permanente de la Namibie auprès de l'UA et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et les présentations faites par les représentants du Centre pour l'étude de la violence et de la réconciliation (CSV), basé en Afrique du Sud et le Directeur et Représentant de Save the Children auprès de l'UA à Addis-Abeba, ainsi que des interventions faites par les États membres de l'UA et les partenaires, ainsi que les organisations de la société civile et les groupes de réflexion.

Le Conseil a rappelé ses déclarations antérieures sur la question des femmes et des enfants dans les situations de conflit et a noté avec préoccupation l'impact de la violence sexuelle liée aux conflits, y compris l'exploitation et les abus sexuels (SEA). Le Conseil et les participants ont, en outre, noté avec préoccupation la persistance de la vulnérabilité des femmes et des filles, comme les garçons, à la violence sexuelle, qui coupe la vie aux personnes innocentes et entraîne des conséquences graves et irréparables pour les survivants, leurs familles et leurs communautés. Le Conseil et les participants ont reconnu qu'il existe déjà plusieurs instruments de l'UA en place qui sont conçus pour protéger les femmes et les enfants et ont appelé à leur mise en œuvre effective.

Le Conseil et les participants ont reconnu les progrès réalisés par les États membres de l'UA et les partenaires dans la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité et la résolution 1612 sur les Enfants et les conflits armés. Le Conseil et les participants ont souligné que, malgré les progrès réalisés, les femmes et les enfants continuent de constituer la grande majorité des victimes dans les situations de conflit et ont demandé aux États membres de l'UA à redoubler d'efforts pour s'assurer que leurs législations nationales correspondent aux dispositions de la Résolution 1325 du CSNU et les autres instruments internationaux qui protègent les droits des femmes et des enfants.

Le Conseil et les participants ont fermement condamné l'utilisation de la violence sexuelle comme une arme de guerre et ont souligné la nécessité de lutter contre l'impunité dans les cas de violence sexuelle et de viol dans les situations de conflit et ont mis l'emphase sur la

nécessité de tenir les auteurs de ces actes responsables de leurs gestes. Le Conseil et les participants ont en outre fermement condamné le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par les parties aux conflits armés en violation des obligations internationales qui leur sont applicables et toutes les autres violations et abus commis contre les enfants dans les situations de conflit armé. Le Conseil et les participants ont souligné la responsabilité des États membres d'assurer la protection des femmes et des enfants, en vertu des instruments pertinents de l'UA et internationaux, dans des situations où ils sont menacés ou touchés par la violence.

Le Conseil et les participants ont reconnu l'évidence croissante qu'une plus grande participation des femmes dans les processus de paix et dans d'autres secteurs importants renforce grandement la prévention et le règlement des conflits, les processus de réhabilitation post-conflit, la réconciliation et les réponses aux besoins des femmes et de l'ensemble de la population.

Le Conseil et les participants ont souligné la nécessité de saisir toutes les occasions pour intégrer la question du genre dans le programme de paix et de sécurité en Afrique et de promouvoir l'autonomisation et les contributions des femmes. Alors que le nombre de femmes parmi le personnel en uniforme - les forces militaires et de police- reste limité, des mesures actives doivent être prises par les missions de maintien de la paix pour accroître le nombre de postes civils occupés par des femmes. Le Conseil et les participants ont reconnu la croissante prise de conscience que l'augmentation de la présence des femmes parmi les acteurs de la paix et d'autres domaines essentiels renforce grandement les processus de règlement de conflits et la reconstruction post-conflit et veille à ce que les besoins des femmes et de la population en général soient intégrés dans les négociations et les accords de paix.

Le Conseil et les participants ont souligné la nécessité de fournir le financement et assurer le renforcement des capacités des femmes concernant les questions de paix et de sécurité pour se familiariser avec la connaissance de paix et de sécurité, qui leur permettra de participer pleinement et efficacement à la prévention, la gestion des conflits, la médiation, la réconciliation, la consolidation de la paix, ainsi que dans la reconstruction et le développement post-conflit.

Le Conseil et les participants ont souligné l'importance de la formation pré-déploiement et interne de la mission dans la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels pour le personnel déployé dans les opérations de soutien de la paix conduites par l'UA, en vue de réduire l'exploitation sexuelle et la violence sexiste et de réaliser une protection plus efficace des femmes et des enfants touchés par les conflits.

Le Conseil et les participants ont souligné la nécessité de saisir toutes les occasions pour intégrer la question du genre dans le programme africain de paix et de sécurité, augmenter la représentation des femmes dans les processus de prise de décision et de promouvoir l'autonomisation des femmes dans le secteur économique.

Le Conseil a réitéré le fait que l'accent sur les femmes et les enfants fait ressortir d'emblée les dimensions plus larges de la sécurité humaine du programme de paix et de sécurité de l'UA, tel

qu'énoncé dans la Déclaration solennelle sur une politique de défense et de sécurité commune de l'Afrique (PACDS), adoptée par la 2ème Session extraordinaire de la Conférence de l'Union, tenue le 28 Février 2004, dans la mesure où les conflits en Afrique ne peuvent pas être dissociés des défis de la réduction de la pauvreté et de promotion de la santé, du développement et de l'éducation, d'autant plus que l'OUA/UA célébrait, en mai 2013 , son 50e anniversaire de sa lutte pour relever ces défis.

Le Conseil et les participants ont souligné la nécessité pour les parties à un conflit de faciliter l'assistance humanitaire afin d'assurer que les infrastructures de santé pour les femmes et les enfants ne sont pas détruites. Lorsque l'accès aux services de santé, comme la vaccination, est entravée par le conflit, les gouvernements et les parties aux conflits doivent faciliter un cessez-le-feu humanitaire et avoir des couloirs pour permettre l'accès.

Le Conseil et les participants ont souligné la nécessité d'inclure les intérêts des enfants dans les accords de paix. Le Conseil et les participants ont noté que depuis 1999, plusieurs accords de paix ont spécifiquement fait référence aux enfants dans les arrangements post-violence pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Les enfants sont reconnus comme étant des victimes et des auteurs de violences dans plusieurs Commissions de vérité et de réconciliation, mais les enfants n'ont pas reçu une attention proportionnelle à se pencher sur leur sort.

Le Conseil et les participants ont reconnu le rôle des organisations de la société civile (OSC) dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, et les a exhortées à assurer que les femmes, ainsi que les questions liées au genre, y compris les atrocités sexuelles contre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, soient traitées de manière adéquate. Le Conseil et les participants ont également appelé les OSC à jouer un rôle plus actif et de s'engager dans le plaidoyer, le reportage des violations des droits des femmes et des enfants.

Le Conseil a félicité la Présidente de la Commission de l'UA, Dr Nkosazana Dlamini Zuma, pour ses efforts considérables concernant la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit et pour la nomination de Mme Bineta Diop, en tant qu'Envoyée spéciale de la Présidente de la Commission pour les femmes , la paix et la sécurité. À cet égard, le Conseil a demandé à la Présidente de la Commission de nommer un Envoyé spécial pour les enfants, la paix et la sécurité, afin d'assurer une plus grande attention et d'action relatives aux questions de droits de l'enfant, la sécurité, la santé, l'éducation et la protection, en particulier dans les situations de conflit.

Le Conseil a exhorté tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier, sans plus tarder, les instruments pertinents de l'UA, notamment le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (1999) et la Convention pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009), ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents. Le Conseil a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour la mise en œuvre de ces instruments, ainsi que la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique (2005) et la résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Conseil a décidé de rester saisi de la question.